

Le 21 juin 2021, dans le dossier numéro 500-61-523231-216 du district judiciaire de Montréal, M. Brian Kim. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 5 août 2020, à Montréal, Brian Kim, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris les titres « ingénieur en structure » et « structural engineer » dans une annonce publiée sur le site internet KIJJI, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Brian Kim au paiement d'une amende de 3 500 \$, le tout sans frais.